

PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI (à partir du point 2), Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7 pour le point 1, 8 pour les points suivants

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire propose au conseil d'observer une minute de silence pour rendre un dernier hommage à Joseph SIMONPIETRI, ancien maire, décédé le 8 avril dernier.

La séance est ouverte à 17 h 05. Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Monsieur le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023.
2. Plan de financement prévisionnel dans le cadre des amendes de police.
3. Attribution d'une subvention pour le Foyer du Collège de Propriano.
4. Délibération modifiant la délibération 2022-15 portant sur la Base d'adresses locales.
5. Location d'emplacement réservé pour stationnement au bord de mer à Campomoro.
6. Délibération pour autorisation d'ester en justice.
7. Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR. Annule et remplace délibération du 14 avril n° 2023-17.
8. Décision modificative n°1.
9. Emplacement réservé pour un commerce ambulancier.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 à l'assemblée.

Discussion :

M. DURAZZO constate que le procès-verbal ne retranscrit pas exactement la demande de documents qu'il avait formulée concernant la délibération pour le changement d'assurance. M. TROUSSEL lui indique qu'il a tenté de retranscrire au mieux la discussion et qu'il s'agit d'un détail sans importance. M. DURAZZO indique ensuite que toutes les réponses aux questions concernant le budget primitif ne lui ont pas été données et que le maire a écourté la discussion pour mettre au vote la délibération. M. TROUSSEL lui rappelle qu'en séance, le conseil municipal doit discuter sur l'approbation ou non d'un budget. Les conseillers peuvent bien entendu poser des questions mais il est impossible de donner une explication ligne par ligne d'un document comptable assez complexe, ce qui prendrait des heures. M. DURAZZO déplore alors l'absence de réunion préparatoire comme le faisait parfois l'ancien maire.

M. TROUSSEL précise à l'assemblée que depuis une récente réforme, le procès-verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par un vote de tous les conseillers présents qu'ils y étaient présents ou non.

VOTE

Par 7 voix pour et une voix contre.

Point 2 (délibération n°2023-23) : Plan de financement prévisionnel dans le cadre des amendes de police

Dans l'optique d'améliorer la sécurité des usagers, monsieur le maire, propose de recourir à l'implantation de dispositifs ralentisseurs en enrobé assortis de la signalisation verticale et horizontale appropriée.

Cette opération peut être financée dans le cadre du fonds de répartition des amendes de police.

Il indique que ce besoin est évalué par les services à un montant de 21 344 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Arrivée de Jean-Pierre TOLINI à 17h10

Discussion :

M. DURAZZO demande où seraient situés ces ralentisseurs. M. SECONDI lui indique qu'ils seraient placés à Portidollu, sur la voie qui mène au camping Lecci e Murta.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que cette acquisition est nécessaire,
Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,
Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,
Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 21 344 euros
Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 2 268,80 euros
Montant estimatif toutes taxes comprises : 23612,80 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre des amendes de police : 80 % du montant HT soit 17 075,20 euros
Autofinancement de la commune : 6 537,60 euros

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour.

Point 3 (délibération n°2023-24) : Attribution d'une subvention pour le Foyer du Collège de Propriano.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le foyer du collège de Propriano sollicite la mairie afin d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un voyage en Italie pour les élèves de 3ième.

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention de 300 euros au foyer du collège de Propriano.

**Le conseil municipal,
oui l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention de 300 euros au foyer du collège de Propriano.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour.

Point 4 (délibération n°2023-25) : Délibération modifiant la délibération 2022-15 portant sur la Base d'adresses locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximatives dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée, publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieudits et quartiers de la commune a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

En conséquence, le maire propose au conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Belvédère-Campomoro annexé dans le tableau ci-joint.

Discussion :

M. DURAZZO indique que l'orthographe correcte est *Passaghju d'a Ghjesia, Strada di Paddavona* et propose qu'un des parkings soit renommé *Parcu Yvan Colonna*. M. SIMEONI demande aux conseillers de se prononcer sur ce point précis. Aucune voix pour. Ensuite M. DURAZZO demande que soit rajouté son lieu de résidence principale, *Serr'Alta*. M. SIMEONI refuse et lui rappelle que la base d'adresse locale sert également à la fabrication de plaques qui ne vont pas être posées en pleine campagne.

M. DURAZZO s'interroge ensuite sur la dénomination *U Livantu* faisant référence à un camping plutôt qu'à un véritable lieu-dit. Monsieur le maire en convient et propose de le retirer de la liste.

Monsieur le maire invite ensuite le conseil à délibérer.

**Le conseil municipal,
oui l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le tableau de recensement des voies de la commune annexé à la présente délibération.

VOTE

Par 8 voix pour et une abstention.

VOIE
Strada di Campumoru
Chjosu d'a Vigna
Chjosu Novu
Stretta d'a Tozza
Passaghju d'a Funtanedda
Passaghju d'a Ghjesgia
Stretta d'i Santi
Strada d'a Piscia
Strada d'a Grossa
U Stradonu
A Piazza
Stretta di Sant'Antonu
A Vignaredda
Strada d'i Caseddi
Strada di Ghjacum' Alfonsu
Strada di Pirettu
Strada d'i Piupeddi
Strada di Capanedda
Strada di Palavona
I Caseddi
Strada di Tozza Rasa
Calanova
LDT
Portidollu
Abrà
Fiori
Belvidé
A Costa
U Poghju
Chirghineddu
Arghja di l'Aliva
L'Omu
Campumoru
U Chjuseddu
Piccò
A Pirata
Vigna Vecchja
U Penculu
U Campu Santu
Parcu di Sant'Antonu
Parcu di Ghjacum'Alfonsu
Parcu d'u Campu Santu
Parcu d'u Piopu

Point 5 (délibération n°2023-26) : Location d'emplacement réservé pour stationnement au bord de mer à Campomoro

Monsieur le maire indique que dans une volonté de simplifier le quotidien des habitants et des commerçants de Campomoro, il souhaite leur réserver un emplacement du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ce dispositif leur permettra de stationner devant chez eux ou à proximité sur un emplacement réservé et sera attribué aux usagers pouvant justifier d'un commerce ou d'un domicile dans le secteur considéré.

Il propose de fixer le tarif d'occupation de ces places réservées à 248 euros pour les 4 mois.

Discussion :

M. DURAZZO demande comment fait-on si un autre véhicule se gare sur un emplacement réservé. M. SIMEONI lui répond qu'on fait appel aux ASVP qui peuvent verbaliser .

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à louer des emplacements réservés aux usagers pouvant justifier d'un commerce ou d'un domicile dans le secteur considéré.

Article 2 : De fixer ce tarif à 248 euros pour une période allant du 1er juin au 30 septembre.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 6 (délibération n°2023-27) : Délibération pour autorisation d'ester en justice

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à monsieur le maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : Délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes de tous les ordres de juridiction, en référé, en 1ere instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

VOTE

Par 8 voix pour et une voix contre

Point 7 (délibération n°2023-28) : Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR. Annule et remplace délibération du 14 avril n° 2023-17

Monsieur le maire informe le conseil Municipal qu'il envisage de remplacer des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR dans les deux appartements communaux.

Il indique que ce remplacement après déduction de la prime AGIR PLUS d'EDF est estimé à un montant de 5 203,10 euros HT soit 5 723,40 euros TTC.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que ces deux logements seront loués pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social,

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 % dans le cadre du programme « Una casa per tutti, Una casa per ognunu » de la Collectivité de Corse.

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 5 203,10 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 520,30 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 5 723,40 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme : « *Una casa per tutti, Una casa per ognunu* » : 80 % du montant HT soit 4 162,48 euros

Autofinancement de la commune : 1 560,92 euros

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour.

Point 8 (délibération n°2023-29) : Décision modificative n°1

Monsieur le maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2023 afin de pouvoir mandater la subvention pour le foyer du collège de Propriano.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	65	65748	Subvention versée	300
Total					300

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	11	615221	Bâtiments publics	300
Total					300

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 9 voix pour

Point 9 (délibération n°2023-30) : Emplacement réservé pour un commerce ambulant

Monsieur le maire et M. Jean-François DURAZZO sortent de la salle et ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance et expose que M. le maire envisage de louer un emplacement du 1^{er} juin au 30 septembre pour un commerce ambulant.

Il indique que ce commerce sera situé sur le Parcu di Sant'Antonu.

Il propose de fixer le tarif d'occupation de cet emplacement à 248 € pour les 4 mois.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. le maire à louer un emplacement pour un commerce ambulant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 sur le Parcu di Sant'Antonu.

Article 2 : De fixer le tarif à 720 euros pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

VOTE

Par 6 voix pour et une abstention

Questions diverses :


M. TOLINI interpelle M. le maire et lui demande s'il est possible de prévoir un budget pour rembourser les frais de déplacement des conseillers qui sont amenés à participer aux différentes réunions à l'extérieur de la commune. M. le maire indique qu'il va se renseigner sur ces modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 17 h 40.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



Le maire,

Don Georges SIMEONI



